

ANNEXE I
(*article 1*)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE

CHAPITRE I

TRAVAUX DE RÉFECTION ET D'AMÉLIORATION DES RÉSEAUX
D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT RELEVANT DE LA COMPÉTENCE
D'AGGLOMÉRATION

SECTION I

DESCRIPTION DU PROJET

1. La nature du projet varie selon les besoins et vise la fourniture de biens et de services par des entreprises spécialisées pour des travaux de mise aux normes, de remplacement, d'isolation, de réfection, de réparation, d'amélioration, d'installation, d'ajout, de correction, de modification, de signalisation, d'éclairage, de voirie, de réaménagement, d'élimination, de démolition, de regainage, d'aménagement, de bouclage, de prévention, d'entretien, de nettoyage ainsi que d'autres travaux divers et imprévus touchant les réseaux d'aqueduc et d'égout ainsi que tous autres ouvrages pouvant affecter le bon fonctionnement des réseaux d'aqueduc et d'égout municipaux.

2. Le projet nécessite l'embauche du personnel d'appoint ou des services professionnels et techniques en arpentage, en ingénierie, en architecture ou dans d'autres disciplines appropriées requis pour la réalisation des études préliminaires, des études d'avant-projet, pour l'élaboration de plans et devis, pour la surveillance de travaux et pour la réalisation des travaux décrits à l'article 1.

SECTION II

LOCALISATION

3. Les travaux, l'embauche du personnel d'appoint et les services professionnels et techniques décrits aux articles 1 et 2 peuvent être requis dans le cadre de projets relevant de la compétence d'agglomération, localisés à divers endroits sur le territoire de la ville. Les travaux, du projet décrit à la section I, peuvent être exécutés sur une voie de circulation du réseau artériel à l'échelle de l'agglomération ou sur la propriété privée lorsque des économies peuvent en résulter.

SECTION III

ESTIMATION DU COÛT

4. L'estimation du coût des travaux, des services professionnels et techniques et l'embauche du personnel d'appoint décrits aux articles 1 et 2 s'élève à la somme de 100 000 \$.

TOTAL : 100 000 \$

Annexe préparée le 11 avril 2013 par :

Patrick Dion, CPA, CMA
Conseiller en gestion administrative
Service des travaux publics